

taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes toute sa portée, en ce qui concerne le trafic intérieur.

La proposition du ministre, selon laquelle dix députés peuvent susciter un débat sur une ordonnance émise en vertu de l'article 5, permettra à la Chambre de discuter toute réduction de taux en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes; je signale néanmoins que cette disposition existe déjà dans la loi actuelle. Nous pourrions ainsi assurer une sorte de contrôle et un forum pour examiner une modification de ce genre.

● (9.20 p.m.)

En ce qui concerne les autres amendements, au sujet du montant des subventions, je continue d'espérer que nous n'en arriverons pas à un point où l'économie réalisée ira en diminuant et que, dans trois ou quatre ans, il n'y ait plus aucune économie dans un secteur qui puisse servir de supplément, de la façon suggérée par le ministre. Nous avons proposé une limite d'un an et j'ai en effet soumis un texte à cette fin au ministre. Il importe au plus haut point que le ministre continue de faire preuve de son esprit d'initiative en mettant cette question à jour et en préparant des plans bien précis en vue d'une mesure législative sur le transport dans les provinces atlantiques.

Étant donné que le bill doit être adopté pour faire disparaître les injustices actuelles à l'égard des camionneurs, les députés de notre parti sont disposés à approuver ces amendements. Le député de Grand Falls-White Bay-Labrador a d'autres commentaires à faire, je pense, sur la question de l'île de Terre-Neuve par opposition à la province de Terre-Neuve, mais en ce qui concerne notre parti, nous espérons que la mesure législative sera adoptée ce soir.

M. Skoberg: Monsieur le président, les députés de mon parti sont maintenant beaucoup plus disposés à accepter l'amendement. Cela voudra dire que le Parlement aura un certain contrôle. Pour ce qui est de la situation au Labrador, nous avons toujours été d'avis que l'aide accordée en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises devrait aider directement l'utilisateur du service.

M. Peddle: Monsieur le président, la dernière fois que le comité plénier a étudié le bill, j'ai eu l'occasion d'exprimer mon inquiétude du fait que, même si la loi est intitulée «loi autorisant des subventions au transport de la région atlantique», elle exclut précisément la région du Labrador de la province de Terre-Neuve par l'article 2c), où l'on précise que la loi ne s'appliquera qu'à l'île de Terre-Neuve. Les trois autres provinces atlantiques,

la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick, en entier, font partie des territoires choisis, ainsi que la partie du Québec qui, je suppose, peut être considérée donnant sur l'Atlantique. Le nouveau projet de loi, me dit-on, vise une partie du Québec beaucoup plus vaste que ne le fait la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes telle qu'elle figure dans les Statuts révisés du Canada de 1952.

Environ 110,000 milles carrés de ma province—soit dit en passant, tous dans ma circonscription—sont exclus de propos délibéré des dispositions de la présente mesure. Le ministre a répondu à mon objection en mentionnant les termes de l'union entre Terre-Neuve et le Canada. Je ne vois pas en quoi la chose est pertinente. En voici un extrait:

Aux fins de la réglementation des tarifs ferroviaires, l'île de Terre-Neuve sera comprise dans la région maritime du Canada...

Toute législation du Parlement du Canada accordant des taux spéciaux pour le transport à l'intérieur, à destination ou en provenance de la région maritime sera, dans la mesure appropriée, rendue applicable à l'île de Terre-Neuve.

Mais, monsieur le président, la loi de l'union définit clairement la province de Terre-Neuve comme ceci:

La province de Terre-Neuve comprendra le même territoire qu'à la date de l'Union, c'est-à-dire l'île de Terre-Neuve et les îles adjacentes, ainsi que la côte du Labrador, telle qu'elle a été délimitée dans la décision rendue par le Comité judiciaire, ... le vingt-deuxième jour de mars 1927...

Je ne veux certes pas retarder l'adoption de la mesure du ministre, mais puisque je suis le représentant élu de la circonscription de Grand Falls-White Bay-Labrador, je ne puis accepter de venir dans cette Chambre pour voir adopter une mesure destinée à faciliter les transports dans la région atlantique alors qu'elle exclut précisément la région du Labrador que je représente.

Le grand problème du Labrador, ce sont les transports et les communications. Les transports sont le seul problème réel dans les régions industrielles du Labrador. C'est pourquoi je ne puis accepter un bill comme celui-ci qui exclut cette région. Monsieur le président, je sais bien qu'il n'y a pas actuellement de routes au Labrador, mais dans l'un de mes premiers discours prononcés dans cette enceinte, j'ai appuyé l'idée de la création d'un réseau routier au Labrador. Quand les routes existeront, la subvention que permettra d'obtenir ce projet de loi pourrait stimuler l'expansion du Labrador.

Je sais bien que le ministre veut faire preuve de bonne volonté mais je ne puis néanmoins m'empêcher de penser que le Labrador est traité comme un orphelin auquel on jette quelques miettes. Je ne puis accepter cela.